

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.2 Date: 26.03.2024



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6
	Noms commerciaux	Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6
	Nom Chimique	Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
	N° CAS	91053-39-3
	N° EINECS	14464-46-1
	Nanoforme	293-303-4
	No. D'Enregistrement d'REACH	238-455-4
		Le produit ne contient pas de nanoparticules.
		Non applicable.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	
	Utilisation Identifiée	Utilisé comme support, source de silice ou additif fonctionnel pour les peintures, cosmétiques, les plastiques, le caoutchouc ou d'autres applications. Utilisation comme adjuvant de filtration dans les milieux industriels.
	Utilisations Déconseillées	Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Fabricant	EP Minerals, LLC 9785 Gateway Drive Reno, Nevada 89521 Etats (Unis) +1-775-824-7600 +1-775-824-7601 inquiry.minerals@epminerals.com
	Importateur	EP Minerals Europe GmbH & Co, KG Rehrhofer Weg 115 D-29633, Munster, Allemagne +49 51 92 98970 +49-51 92 989715 EPME@epminerals.com
	Téléphone	
	Fax	
	Email (personne compétente)	
1.4	Tél. d'urgence	Europe: +49 51 92 98970 (08:00– 17:00 CET) Langues parlées: Anglias, Français et Allemand Etats (Unis): +1-775-824-7600 (08:00– 17:00 PST)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Ce produit contient de la cristobalite (fraction fine) à: < 1% Selon le type de manipulation et d'utilisation (broyage ou séchage par exemple), des particules de silice cristalline fraction fine peuvent être produites. Une inhalation prolongée et/ou en grande quantité de poussière de silice cristalline fraction fine peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline doit être surveillée et contrôlée..
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement / l'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.2 Date: 26.03.2024



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6

2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
	Désignation Commerciale	Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6
	Contient:	Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées) (< 1% Cristallin Silice – Cristobalite (Poussière Respirable))
	Pictogramme(s) de Danger	Aucun attribué.
	Mention(s) d'Avertissement	Aucun attribué.
	Mention(s) de Danger	Aucun attribué.
	Conseil(s) de Prudence	Aucun attribué.
2.3	Autres dangers	Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE
Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)	c.a.100	91053-39-3	293-303-4
Contient: Cristobalite (Poussière Respirable), <1% de silice cristalline (fraction fine) par calcul SWeRF	< 1	14464-46-1	238-455-4

3.2 Mélanges - Non applicable.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin. Se moucher pour évacuer les poussières.
Contact avec la Peau	Enlever les vêtements et les laver avant de les réutiliser. En cas de contact de la substance avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grande quantité. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fraction peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. Une inhalation aiguë peut entraîner une sécheresse des conduits nasaux et une congestion des poumons, une toux et une irritation générale de la gorge. Une inhalation chronique de poussières doit être évitée. Peut irriter le système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique. Aucun antidote particulier. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.2 Date: 26.03.2024

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878



Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6

dans une position où elle peut confortablement respirer.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction**
Moyens d'Extinction Appropriés Non inflammable. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés Aucun.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Non inflammable, Non combustible, Non Explosif.
- 5.3 Conseils aux pompiers** Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Si l'installation ne fonctionne pas correctement ou est inadéquate porter un équipement de protection respiratoire convenable.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Pas de recommandation particulière.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Transférer dans un conteneur pour élimination.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Manipuler les produits emballés avec soin pour éviter toute rupture accidentelle de l'emballage. Pour des conseils concernant les techniques de manipulation en toute sécurité, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le Guide de Bonnes Pratiques mentionné à la section 16. Eviter la formation de poussière. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible dans la mesure où cela est techniquement et raisonnablement possible, en dessous des valeurs limites d'exposition.
Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales. Stocker dans un endroit sec.
Matières incompatibles Tenir à l'écart des: Acide fluorhydrique.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Silice (poussières alvéolaires de	14464-46-1	-	0.05	-	-	INRS (ED 984),

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.2 Date: 26.03.2024



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6

crystalite)						
Poussières réputées sans effet spécifique	-	-	7	-	-	INRS (ED 984), Poussières totales
	-	-	3.5	-	-	INRS (ED 984), poussières alvéolaires

Source: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)
Remarque: Pour les limites équivalentes dans d'autres pays, veuillez consulter un hygiéniste du travail compétent ou les autorités locales de réglementation

8.1.2 Valeur limite biologique

Non applicable.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non applicable. Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Eviter la production de poussières.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières.

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Utiliser une crème pour la peau avant de manipuler le produit. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable - Porter des gants imperméables (NE374).

Protection respiratoire



Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandés: Demi-masque (DIN EN 140), Type de filtre P2/P3 Puissance minimale de 90%

Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Eviter une dispersion par le vent.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Les chamois - Rose Poudre
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	7 (10% Suspension)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Se décompose en dessous du point d'ébullition à [°C]: >1300°C
Point d'éclair	Non inflammable.
Taux d'Evaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non inflammable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	2.2 g/cm ³ (H ₂ O = 1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.2 Date: 26.03.2024



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ée/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4, AW-6

Solubilité(s)	<1% De l'eau Soluble dans: Acide fluorhydrique
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable, Solide.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
9.2 Autres informations	Aucun.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Stable dans les conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Eviter le contact avec: Acide fluorhydrique. Ne pas laisser dans des espaces fermés lors du mélange avec une substance très inflammable, car la chaleur peut s'accumuler pendant de longues périodes et les substances inflammables peuvent s'enflammer.
10.5 Matières incompatibles	Réagit violemment avec - Acide fluorhydrique
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Aucuns produits de décomposition connus.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec les yeux	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers	
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
11.2.2 Autres informations	Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fraction peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au

niveau des poumons.

En 1997, le CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles pouvait provoquer le cancer du poumon chez l'homme (cancérogène de catégorie 1 chez l'homme). Toutefois, il a été souligné que toutes les circonstances industrielles ou tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour les humains, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En 2009, dans les Monographies de la série 100, le CIRC a confirmé la classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet de l'inhalation de la poussière de silice cristalline sur l'homme est la silicose. « Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes souffrant de silicose (et apparemment, pas chez les employés qui ne sont pas affectés par une silicose mais exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). De ce fait, la prévention contre la silicose permettra également de réduire le risque de cancer... (CSLEP SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc de nombreuses preuves corroborant le fait que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes et par la mise en œuvre des mesures de gestion des risques supplémentaires si nécessaire (voir en section 16 ci-dessous).

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Non classé comme Polluant Marin.
12.2 Persistance et dégradabilité	Non applicable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation. Certains organismes accumulent Si(OH) ₄
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
12.7 Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
13.2 Autres informations	Emballages de déchets: Retirer tout emballage en vue de sa revalorisation ou de sa mise au rebut. Assurez-vous que les emballages soient complètement vides avant le recyclage. Informer les consommateurs sur les dangers possibles des emballages vides et sales pour le recyclage ou l'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

ADR/RID / IMDG / OAC/IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Révision: 3.2 Date: 26.03.2024

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

Terre de diatomées (Kieselguhr) Calciné(ee/és/ées)
Celatom® FP-1, FP-2, FP-22, FP-3, FP-4, FP-6, FP-12, AW-2, AW-3, AW-4,
AW-6

14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Terre de diatomées , Aucune mesure spéciale n'est requise.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1	Règlements de l'UE	
	Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2	Règlements nationaux	
	Allemagne	Classe de danger pour l'eau: nwg
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS): Terre de diatomées ,Calcinée (Kieselguhr) N° CAS 91053-39-3

Conseils en matière de formation : Les travailleurs doivent être tenus informés de la présence de silice cristalline et ils doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit conformément à la réglementation applicable. Un accord de dialogue social multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par des bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation de la silice cristalline et des produits en contenant a été signé le 25 Avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit un soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Cet accord est entré en vigueur le 25 Octobre 2006 et a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et propose des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline fraction fine. Les références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
SCOEL	Le Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle
IARC	Centre International de Recherche sur le Cancer
SWeRF	Fraction fine mesurée

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. EP Minerals ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. EP Minerals n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable. Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.